

Association du BASSIN DU MADON

Siège : Mairie de Mattaincourt

Adresse de correspondance :

Assoc BASSIN DU MADON
Chez M LAIBE Jean-François
2, rue du centre – 88500 MATTAINCOURT

tél 03 29 37 10 71



Monsieur le Préfet

Préfecture des Vosges
88000 EPINAL

Mattaincourt le, 25 octobre 2006

Monsieur le Préfet,

A la suite des inondations du Madon le 3 octobre et du nouvel épisode du 23 octobre nous voulons vous faire part de nos observations relatives à la gestion du risque et de ce que cela pourrait impliquer sur la mise en place du futur PPRI Madon centre.

Rappelons tout d'abord qu'une nouvelle fois l'absence de dispositions préventives a provoqué l'inondation de dix habitations à Mattaincourt et que, survenant après l'inondation du 3 octobre, cet épisode constitue un grave préjudice pour les riverains concernés.

Nous ne pouvons que constater et rappeler que les inondations de la rivière constituent un fait connu, prévu et qui se renouvellera.

Constater également que jusqu'à présent l'ensemble des pouvoirs publics qu'ils soient locaux, départementaux ou de l'Etat se sont globalement désintéressés de cette question comme si elle relevait d'une fatalité incontournable. Les études qui ont été menées par les uns ou les autres n'ont débouché sur aucune mesure pratique.

A contrario, chacun sur son "territoire" de compétence s'est comporté sans aucun souci des conséquences que pouvaient avoir ses décisions sur les territoires voisins.

Cette situation perdue, actuellement aucune prise en compte de la réalité des contraintes du bassin n'est effective.

Avec le souhait de mettre en évidence cette disparité, notre association avait adressé le 12 septembre un courrier aux douze communes constituant la zone du PPRI. Nous vous transmettons copie de ce courrier qui comportait vingt questions simples, de bon sens, utiles à provoquer une réflexion et à s'organiser dans la perspective d'une prochaine crue.

Trois communes seulement ont répondu et l'analyse des réponses montre hélas l'absence d'une véritable politique de prévention et ce qui est pire, d'organisation.

En ces jours qui suivent les événements du 3 octobre, comme à chaque crue significative, il apparaît des volontés de "faire quelque chose" aussi c'est, nous semble-t'il le moment de réinterroger la population et les élus sur ce que devrait être véritablement le PPRI.

Pour notre part, faisant suite à des observations que nous avons déjà formulées et qui ont été débattues avec les services de la DDE, nous voudrions réaffirmer quelques points :

1) Le dispositif d'alerte est quasi inexistant, en tout cas inopérant.

Ainsi, le 3 octobre, vers 14h00, alors même que l'eau atteignait plus d'un mètre dans une quarantaine d'habitations à Mattaincourt, vos propres services, Monsieur le Préfet, interrogés par téléphone sur la prévision d'évolution de la situation, disaient ignorer la crue du Madon.

Ainsi, le 23 octobre, vers minuit, alors même que dix maisons sur Mattaincourt étaient inondées, le serveur internet donnant le niveau de la rivière affichait une mesure à 23h08 donnant un niveau normal, soulignait de "vert" l'ensemble du bassin et indiquait une prochaine publication le lendemain à 10h00... le Madon à cette heure là commençait à sortir de son lit mineur.

Par chance, cette nuit là la pluie a cessé. Alors que toute la campagne en amont était gorgée d'eau, deux heures de pluie supplémentaire auraient amené un désordre supérieur à celui du 3 octobre.

Pendant la crue, des "opérateurs publics" se trouvent sur place, que ce soient des gendarmes, des pompiers ou des agents des services locaux. Interrogés, ils disent ne pas disposer d'information. Ils sont les spectateurs des événements parce qu'aucun dispositif sérieux de mesures, de prévisions et d'information n'existe.

C'est la première et grave lacune qu'il faut d'abord combler.

Que dire aux riverains qui observent la pluie, le débordement d'un ruisseau qui commence à inonder des maisons, le niveau du Madon qui monte ? A partir de quel moment faut-il "déménager" et mettre les personnes et les biens en sécurité ?

2) Il n'y a pas de gestion de la crue.

Nous avons observé qu'aucune mesure de gestion de la crue n'est prise. ***Une crue est un flux et comme tout flux elle peut être gérée préventivement, afin d'en minimiser les effets.***

Avant que la rivière ne sorte de son lit, toutes les mesures doivent être prises pour favoriser l'écoulement des eaux alors même que c'est l'inverse qu'il convient de faire, retenir l'eau le plus en amont possible, dès qu'il y a crue.

Quelles dispositions prévoit le PPRI pour organiser cette gestion sur le bassin du Madon ?

3) La prise en compte des risques spécifiques n'existe pas

Pendant la crue, nous avons observé des situations à risques pour des personnes isolées.

L'eau qui atteint 1m dans les habitations prive les occupants d'électricité, de chauffage et encore plus grave, de téléphone.

Nous attirons votre attention sur le fait que certaines habitations deviennent, compte tenu de la force du courant d'eau, totalement inaccessibles.

L'isolement est alors total.

Qu'advierait-il en cas de besoin d'une assistance médicale d'une personne, parfois âgée, dans de telles conditions ?

Nous estimons que ce risque particulier devrait faire l'objet d'une réflexion spécifique visant à un recensement des habitations dans une telle situation et à définir les moyens d'accès et de communication particuliers qu'il conviendrait de prévoir pour que cesse ce risque.

D'une manière plus générale nous ne pouvons que redire ce que nous avons déjà développé dans nos précédents courriers et notamment ce qui concerne le zonage PPRI et la réglementation qu'il implique .

Sur le zonage

Nous avons attiré votre attention sur le fait que les tracés s'avéraient inexacts. La crue du 3 octobre confirme parfaitement ce point et doit vous conduire à remettre l'ensemble du tracé en cause.

Une fois encore nous insistons sur le fait que la zone rouge ne doit pas seulement concerner les propriétés privées mais également les voies publiques et le dessous des ouvrages d'art, nous y reviendront plus avant. A cet égard, nous insistons pour que toute réfection de route en zone inondable comprenne un fraisage de l'intégralité de la chaussée afin que celle-ci conserve strictement son niveau antérieur.

Enfin, nous estimons qu'il est indispensable aujourd'hui de mettre en harmonie les intervenants sur la rivière lesquels, à des titres divers, détiennent des droits dont la complexité est inappropriée à une gestion efficace de la rivière, chacun se retranchant derrière les limites de son domaine d'action pour expliquer son impuissance à faire évoluer la situation.

A cet égard, la seule dimension qui puisse convenir est bien celle du bassin tout entier et toute section administrative nouvelle qui prendrait jour ne pourraient qu'ajouter inutilement à la complexité actuelle.

Sur l'aspect réglementaire

Nous observons que des mesures inscrites aux PPRI vont générer des situations inextricables qui ne peuvent que conduire à l'abandon des habitations et à la paupérisation de quartiers inondables.

Pour éviter ce risque, il convient d'harmoniser cette réglementation avec d'autres déjà en vigueur comme celle de zonage périphérique des monuments historiques par exemple.

Il convient aussi de prévoir un dispositif qui assure le conseil aux riverains: Toute disposition constructive raisonnée, prise au cours d'aménagements ou de travaux, est susceptible de très largement diminuer les risques pendant les inondations.

Enfin nous tenons à vous faire observer que la hauteur atteinte est en nette augmentation d'une crue sur l'autre. Le niveau atteint le 3 octobre en particulier doit attirer votre attention sur le risque que constitue le niveau des tabliers des ponts qui semble aujourd'hui bien limite compte tenu du volume d'eau. Vous trouverez ci-joint trois photographies des ponts sur Mirecourt et Mattaincourt et vous observerez que le tirant d'air sous les arches est très faible alors même que les photographies ont été prises entre une heure et une heure trente avant le maximum du débit.

On n'ose imaginer la catastrophe que causerait une élévation du niveau saturant le tablier qui, faisant alors barrage, provoquerait une brusque élévation de l'ordre de 2 mètres.

En ce sens, il doit être retenu que le curage régulier et contrôlé en dessous des ponts est une stricte nécessité et donc que la zone rouge du PPRI concerne bien aussi le dessous des ouvrages d'art comme nous l'avons demandé plus haut.

Nous espérons une prise en compte de nos observations avant que d'autres situations difficiles, qui ne vont pas manquer de se reproduire, ne génèrent des risques et des pertes que l'expérience ne devrait plus rendre acceptables.

Dans cet esprit, nous restons à votre disposition pour toute collaboration.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président,
Bernard Pierrel

Le secrétaire,
Jean-François Laibe

Copie pour information

Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges
Monsieur le Député de la 4^{ème} circonscription des Vosges
Monsieur le Sous-Préfet de Neufchâteau
Monsieur le Président de la Communauté de communes de Mirecourt
Madame et Messieurs les Maires des communes du Bassin du Madon Centre